

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 06 février 2026, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

**PRESENTS** : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÛN Nicolas, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry (arrivé à 20h00 au point 4), CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

PEDROT David ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel

**ABSENTS EXCUSÉS** : SILVEM Adeline

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur CAIL Cédric a été nommé secrétaire.

Monsieur Eric LE DENMAT, maire, ouvre la séance du jour. Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 est approuvé, à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

Informations diverses

- 1 – Projet de l'Amicale laïque « Un nœud à ton mouchoir »
- 2 – Approbation du CFU 2025 Budget Commune 21400
- 3 – Approbation du CFU 2025 Budget Lotissement 21401
- 4– Avis sur le projet de révision-extension du PPRI du bassin versant du Blavet
- 5- Organisation des services : mise en place d'un règlement intérieur
- 6 – Créance éteinte
- 7 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 8 – Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz
- 9 – Adhésion/Cotisation 2026 à la banque alimentaire
- 10- Subvention à la banque alimentaire
- 11 – Subvention aux Restos du cœur
- 12 – Subvention au Collège Paul Eluard 2025/2026
- 13 – Attribution du forfait scolaire communal 2025/2026 à l'école Diwan de Pontivy

14- Participation au fonctionnement du réseau d'écoles rurales Les Korrigans 2026

15 – Participation à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire 2025/2026

16 – Don à la commune

17 – Questions diverses

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :  
« Régularisation foncière de la parcelle ZL 89 située Rue de Lann Menez »

Le conseil n'émet aucune objection.

---

#### INFORMATIONS DIVERSES :

- Lors de l'épisode pluvieux de janvier et février, la commune a dû solliciter en urgence l'intervention d'une pelle, via l'entreprise HELLEC, pour réaliser des travaux sur les fossés.
- L'entreprise EIFFAGE a commencé les travaux d'aménagement des emplacements qui accueilleront les futures colonnes de collecte des déchets.
- La CCID (Commission communale des Impôts Directs) se réunira le jeudi 19 février.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET « UN NŒUD A TON MOUCHOIR » PORTÉ PAR L'AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE SAINT-AIGNAN (Délibération 01/2026)

*Madame Lydie LE BIHAN, membre de l'amicale, présente le projet*

L'Amicale laïque de Saint-Aignan sollicite une subvention exceptionnelle de **1 600 €** ainsi que la mise à disposition gratuite d'infrastructures communales (salles, matériel, etc...) pour la réalisation du projet « **Un nœud à ton mouchoir** ». Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'exposition « **L'école d'hier et d'aujourd'hui** », qui a connu un vif succès en 2023, et vise à renforcer les liens sociaux, culturels et intergénérationnels au sein de la commune.

Le projet, d'un budget total de 7 445 €, bénéficie déjà d'un financement de 1 900 € de Pontivy Communauté. Il comprend des ateliers intergénérationnels (collecte de témoignages, création artistique avec les habitants de tous âges, enfants de l'école, commerces locaux, partenaires associatifs, bibliothèque, musée de l'électricité, etc...), une balade contée et une exposition des créations, avec la participation de la compagnie artistique « De sa couleur préférée ».

La Subvention exceptionnelle de 1 600 € permettrait de contribuer au financement des ateliers, des fournitures et des frais administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'attribuer** une subvention exceptionnelle de **1 600 €** à l'Amicale des parents d'élèves pour le projet « **Un nœud à ton mouchoir** ».
- **Autorise** la mise à disposition gratuite des infrastructures communales nécessaires à la réalisation de ce projet
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget principal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE: Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

## **2 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET COMMUNE 21400 (Délibération 02/2026)**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Aignan ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Saint-Aignan ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme LE MOAL Marine, adjointe au maire, pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	650 503.70 €	626 972.24 €	1 277 475.94 €
	Recettes réalisées (B)	474 683.13 €	651 054.32 €	1 125 737.45 €
	Restes à réaliser(C)	115 999.10 €	0.00 €	115 999.10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	526 338.50 €	636 290.82 €	1 162 629.32 €
	Dépenses réalisées (E)	471 522.48 €	579 589.72 €	1 051 112.20 €
	Restes à réaliser (F)	44 243.13 €	0.00 €	44 243.13 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) : {G = B - E}	3 160.65 €	71 464.60 €	74 625.25 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	-124 165.20 €	9 318.58 €	- 114 846.62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) : {G+H}	- 121 004.55 €	80 783.18 €	- 40 221.37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) : I = C - F	71 755.97 €	0.00 €	71 755.97 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit : G + H + I	- 49 248.58 €	80 783.18 €	31 534.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la Commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **3 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET LOTISSEMENT 21401 (Délibération 03/2026)**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Lotissement de Saint-Aignan ;

Vu le CFU 2025 du Budget Lotissement de Saint-Aignan ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme LE MOAL Marine, adjointe au maire, pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	232 438.98 €	470 300.00 €	702 738.98 €
	Recettes réalisées (B)	25 543.98 €	28 184.04 €	53 728.02 €
	Restes à réaliser(C)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	385 895.00 €	405 134.01 €	791 029.01 €
	Dépenses réalisées (E)	14 745.22 €	35 614.08 €	50 359.30 €
	Restes à réaliser (F)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) : {G = B - E}	10 798.76 €	-7 430.04 €	3 368.72 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	153 456.02 €	-65 165.99 €	88 290.03 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) : {G+H}	164 254.78 €	-72 596.03 €	91 658.75 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) : I = C - F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit : G + H + I	164 254.78 €	-72 596.03 €	91 658.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Lotissement
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION-EXTENSION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU BASSIN VERSANT DU BLAVET (Délibération 04/2026 )**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.562-7,

**Considérant** que la révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet, prescrite par arrêté préfectoral du 6 avril 2023 et prorogée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2025, sera soumise à enquête publique conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement

**Considérant** que préalablement à cette enquête publique, qui se déroulera au printemps 2026 pour une durée d'un mois, la commune est destinataire du dossier qui comprend :

- Une note de présentation ;
- Le règlement qui précise les mesures d'interdiction, les prescriptions ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- Les cartes de l'aléa de référence avec les zones d'expansion des crues ;
- Les cartes des enjeux pour les personnes, les biens et les activités ;
- Les cartes de zonage réglementaire issus du croisement des aléas et des enjeux

**Considérant** que tous ces éléments ont été remis par mail aux membres de l'assemblée

**Considérant** que conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, la commune doit rendre un avis sur le projet de PPRI du bassin versant du Blavet dans les deux mois à compter de la réception de la demande

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DONNER un avis favorable au projet de révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet,**

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **5 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL (Délibération 05/2026)**

La Commune de Saint-Aignan a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaires, public, privé, saisonnier, vacataire ou occasionnel). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Ce règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la collectivité. C'est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celles de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de la Commune, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Conformément à la réglementation, ce projet a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan, qui dans sa séance du 27 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Aussi, après présentation du document, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial réuni le 27 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal joint en annexe à la présente délibération
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tous les agents employés par la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **6 – CREANCE ETEINTE (Délibération 06/2026)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de créances éteintes transmis le 05 janvier 2026 par le Trésorier principal de Pontivy.

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la commune auprès du débiteur, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à la taxe des ordures ménagères de 2022 d'un locataire d'un montant de 43 € (quarante-trois euros) et correspondant au titre 663-2022.

Il précise que c'est une créance éteinte par décision judiciaire pour insuffisance d'actifs.

Il propose que cette opération fasse l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé au compte 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accepter cette créance éteinte d'un montant de **43.00 €** et de procéder au mandatement au compte 6542.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **7 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (Délibération 07/2026)**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit **RODP = L x 0,035€ + 100**  
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## **8 – MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ (Délibération 08/2026)**

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

**Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L**

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

*La délibération du 21 septembre 2023 « Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz » est abrogée.*

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## **9 – ADHÉSION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN (Délibération 09/2026)**

La banque alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

Pour accéder à ces services, les partenaires doivent y adhérer. Cette adhésion est soumise à une cotisation annuelle d'un montant de 90€ pour l'année 2026.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de verser le montant de la cotisation annuelle d'un montant de **90 €** (quatre-vingt-dix euros) à la Banque Alimentaire du Morbihan pour l'année 2026.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## **10 – SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE (Délibération 10/2026)**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de la banque alimentaire du Morbihan.

L'association a pour objet principal d'apporter, sur l'ensemble du département, une aide alimentaire aux personnes les plus démunies en partenariat avec des associations et organismes sociaux. De plus en plus de personnes ont besoin dans le département d'une aide alimentaire ponctuelle ou suivie. Cette aide leur permet de soulager le budget familial pour faire face à d'autres dépenses de base (loyer, gaz, électricité, téléphone...)

La Banque alimentaire du Morbihan n'a d'autres ressources que les subventions et les dons. Elle est ouverte toute l'année.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **100 €** (cent euros) à la Banque Alimentaire du Morbihan au titre de l'année 2026.

VOTE :            Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

## **11 – SUBVENTION AUX RESTOS DU COEUR (Délibération 11/2026)**

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention émanant des Restos du Cœur. Le but de cette association est d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

L'association a indiqué accueillir 3 personnes habitant la commune et qu'1 bénévole de la commune participe à leur action.

Afin d'encourager l'association dans son action en faveur des plus démunis, le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention de **50 €** (cinquante euros) à l'association au titre de l'année 2026.

VOTE :            Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

## **12 – SUBVENTION AU FSE DU COLLEGE PAUL ELUARD 2025-2026 (Délibération 12/2026)**

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention émanant du Foyer-Socio-Educatif du Collège Paul ELUARD de MUR de BRETAGNE pour financer les sorties et les voyages scolaires 2025-2026. La subvention entre les communes est calculée en fonction du nombre d'élèves et du potentiel fiscal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de **582.00€** (cinq cent quatre-vingt-deux euros) qui sera versée au Foyer-Socio-Educatif du collège.

VOTE :            Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

## **13 – ATTRIBUTION DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL A L'ECOLE DIWAN DE PONTIVY (Délibération 13/2026)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par lettre du 4 Février 2026, la présidente de l'association d'éducation populaire (AEP) « SKOL DIWAN PONDI », a sollicité, pour l'année scolaire 2025/2026, le versement du forfait scolaire pour 2 élèves de Saint-Aignan scolarisées en classe de GS et de CE2 dans son établissement.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, modifiée suite à l'adoption de la Loi MOLAC n°2021-641 du 21 mai relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, prévoit le versement systématique du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune scolarisés dans les écoles DIWAN.

Ouvertes à tous, associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale.

Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques (circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012).

Considérant que l'enseignement du Breton n'est pas dispensé sur la commune,

Considérant que le cout annuel de fonctionnement de l'école communal s'élève à 767.00 € pour un élève en classe maternelle et à 308,00 € pour un élève en classe élémentaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **De verser, pour l'année scolaire 2025-2026, la somme de 1 075.00 € à l'école DIWAN de Pontivy pour l'accueil des 2 enfants saintaignanais, dont 1 en classe maternelle et 1 en classe élémentaire**

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

#### **14 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU RESEAU D'ECOLES RURALES LES KORRIGANS (Délibération 14/2026)**

Chaque année, la commune participe au fonctionnement du réseau d'écoles rurales sur les bases fixées depuis janvier 1995, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, soit pour 2026 : 1.00€ x 637 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder, à l'unanimité des membres présents et représentés, une subvention de **637.00€** (six cent trente-sept euros) à l'association réseau d'écoles rurales « Les Korrigans » au titre de l'année 2026.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **15 – PARTICIPATION AU CENTRE DE MUTUALISATION DE MATERIEL D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE GÉRÉ PAR L'EMSS (Délibération 15/2026)**

Le maire informe le Conseil de la demande de l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS), association regroupant l'UGSEL et l'USEP, qui mettent à disposition des écoles publiques des kits de matériel sportif.

Depuis 2003, les communes du Morbihan sont invitées à participer au centre de mutualisation de matériel d'éducation physique et sportive. La contribution des communes permet de pérenniser et d'enrichir le matériel mis à disposition de toutes les écoles pour faire vivre aux enfants des temps forts dans la pratique de l'EPS. Le fonctionnement peut être élargi aux temps d'activités périscolaires dans le cadre d'un partenariat et d'une convention.

Pour cela une participation fixée entre 0.05€ et 0.15€ par habitant est demandée à la commune au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'engagement des années précédentes en versant le montant maximal autorisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE d'allouer une subvention de **95.55€** (quatre-vingt-quinze euros cinquante-cinq centimes), calculée sur la base de 0.15€ par habitant pour une population communale de 637 habitants.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **16 – DON A LA COMMUNE (Délibération 16/2026)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame Catherine MARCHIKA a généreusement décidé de faire un don à la commune en remettant un chèque en mairie d'un montant de 200 € pour apporter sa contribution au fonctionnement de la commune et son soutien aux projets locaux .

**Après en avoir délibéré,**

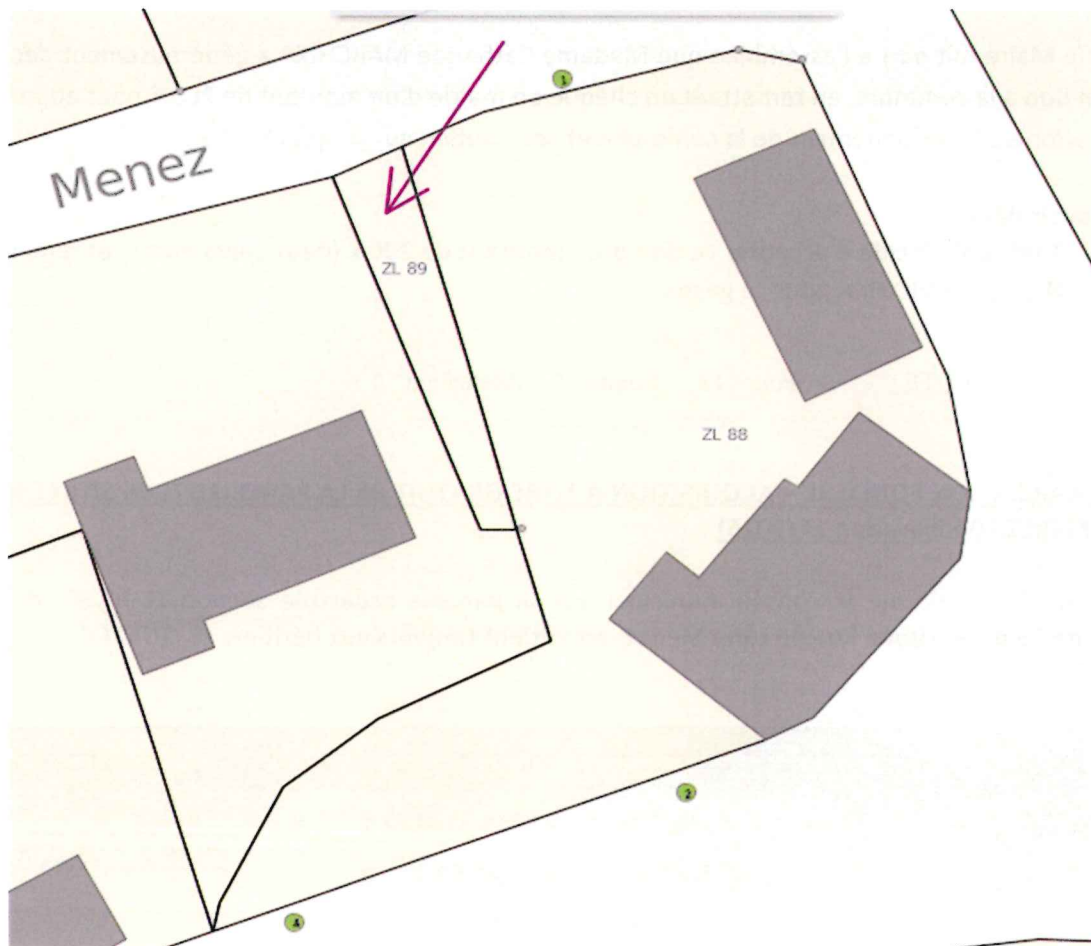
**le Conseil Municipal décide d'accepter ce don d'un montant de 200 € (deux cents euros) et remercie Madame Catherine MARCHIKA pour ce geste.**

VOTE :            Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

### **17 – REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE ZL 89 SITUÉE RUE DE LANN MENEZ (Délibération 17/2026)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée section ZL n° 89, d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> et située Rue de Lann Menez, appartient toujours aux héritiers LE QUILLEC.





Monsieur le Maire précise que cette parcelle est intégrée depuis de nombreuses années dans un espace vert entretenu par les services municipaux.

Afin de régulariser cette situation et de permettre la mise en place des nouvelles colonnes de tri prévues dans le cadre de la réorganisation du système de collecte des déchets, il est proposé que la commune procède à l'acquisition de ce terrain.

Les trois héritiers concernés ont donné leur accord pour céder gratuitement cette parcelle à la Commune. Celle-ci prendra en charge l'ensemble des frais liés à la régularisation foncière, notamment ceux relatifs à l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZL n° 89 d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> située Rue de Lann Menez
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais afférents à cette opération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la régularisation.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## **18 – QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire propose de retirer la corne d'abondance située à proximité de l'église qui est en train de s'affaisser. Il suggère de la remplacer éventuellement par un parterre de fleurs.
- Le terrain communal situé en face du cimetière est actuellement utilisé par « l'Ane Brasseur » qui fait paître ses ânes dans la prairie. Monsieur le Maire propose d'établir un prêt à usage (commodat) avec l'âne Brasseur, à charge pour lui d'entretenir le terrain en contrepartie de son utilisation gratuite.
- Il est également évoqué de mettre en place de l'éco pâturage dans la parcelle ZK 204 située derrière l'école afin d'entretenir naturellement le terrain en mettant des moutons d'Ouessant ou des chèvres. Cependant la question qui se pose est : qui va s'en occuper (les soigner, les nourrir, les tondre etc.) ?
- Afin d'organiser le bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochain, la prochaine réunion aura lieu le jeudi 5 mars à 19h30.

-----  
Aucune autre prise de parole n'étant demandée  
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 21 h 15 -----

**Le secrétaire de séance,  
Cédric CAIL**



**Le Maire,  
Eric LE DENMAT**

